

Transfert de la concession d'eau salée située à Miserey, de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est à la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

I - Historique

A la fin du XIX^{ème} siècle, le thermalisme s'est développé à la faveur de sources d'eaux fortement minéralisées et auxquelles le milieu médical reconnaissait des vertus thérapeutiques.

La présence de la saline de Miserey à proximité de Besançon et les bienfaits imputés à l'eau salée ont suscité l'élaboration d'un projet d'utilisation de la source salée à des fins thérapeutiques dès 1890. Le projet a été mené à bien grâce au soutien de notables et de la municipalité de Besançon. La construction d'un établissement balnéaire utilisant l'eau salée pompée dans les sondages de la saline de Miserey, acheminée par une conduite jusqu'à Besançon, permit l'ouverture du Casino de la ville en 1892.

L'établissement thermal a fonctionné jusqu'au début des années 1960. Le vaste terrain sur lequel il se trouvait a été cédé pour la réalisation d'un hôtel.

En 1968, l'activité salinière qui assurait l'alimentation en eau salée et en eau mère a cessé (1 million de tonnes de sel produit en un siècle). Une convention a alors été conclue avec CSMSE (Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est), titulaire de la concession, pour permettre à la Ville d'exploiter les deux forages permettant d'extraire l'eau salée.

La Ville, qui souhaitait conserver le Casino et les jeux, a alors investi dans un établissement de kinésithérapie entre 1974 et 1975. Le centre hydrominéral a été mis en service en 1976, une nouvelle adduction a été réalisée entre Miserey et Besançon pour acheminer l'eau salée.

Le Centre a été modernisé en 1995 puis en 1997/1998 et la Ville a confié la gestion de ce Centre par convention de délégation de service public à un groupe de kinésithérapeutes.

II - Fonctionnement actuel

Six sondages furent forés de 1874 à 1967, deux restent à ce jour en activité, le puits du bas, foré en 1926 à 173 m de profondeur, dont le chevalement a été rénové en 2000 et le puits du haut réalisé en 1935 à 183 m de profondeur, dont le chevalement (derrick) a été rénové en 2004.

Les deux puits d'eau salée sont équipés chacun d'une pompe immergée à 55 m et sont utilisés en alternance. Une canalisation de transport de l'eau salée en PVC de 80 mm de diamètre amène l'eau mère (saumure, $d=1,26$, $T^{\circ}C=12^{\circ}C$) au réservoir des Torcols. Cette saumure est ensuite acheminée gravitairement jusqu'au réservoir du Chasnot où elle est diluée par un facteur 10 : 1 volume d'eau-mère ($d = 1,26$) pour 9 volumes d'eau potable.

L'eau salée obtenue a une densité de l'ordre de 1 022 à 1 025 grammes au litre soit une densité voisine de l'eau de mer. Elle est ensuite acheminée «prête à l'emploi» au Centre de kinésithérapie de la Mouillère à raison de 10 m³ par jour représentant environ 1 m³ d'eau mère.

Les puits, le réservoir des Torcols et celui du Chasnot sont raccordés au Poste Central de Gestion Centralisée du service de l'Eau par l'intermédiaire du réseau téléphonique.

III - Droits d'exploitation

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSMSE), qui n'exploite plus ces sites depuis 1967, reste concessionnaire des mines de sel et sources d'eau salée. La convention passée le 13 août 1970, entre la Ville de Besançon et la CSMSE, accordait à la Ville la possibilité d'exploiter l'eau salée pour son usage, à titre gracieux. Cette convention stipulait également «qu'en cas de dégâts par

affaissements du sol, la participation de la Ville s'élèverait à 80 % au terme des trente années», ce qui reste le cas à ce jour.

La CSMSE souhaite désormais abandonner définitivement la concession de Miserey-Salines pour laquelle elle n'a plus aucun intérêt. La convention de 1970 a donc été dénoncée le 30 septembre 1998, avec effet au 13 août 2000. Une convention temporaire a alors été conclue entre la Ville et CSMSE le 15 décembre 1999, pour une durée de trois ans, reconductible par année, afin de finaliser la mutation. Depuis le 15 décembre 2003, la concession est exploitée par la Ville sans droit ni titre.

Aujourd'hui, la CSMSE est en mesure de déposer un dossier d'arrêt définitif des travaux miniers attachés à la concession de Miserey. Conformément au Code Minier et conformément à l'article 48 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, la Ville de Besançon peut se déclarer intéressée pour le transfert de tout ou partie des installations. La CSMSE propose le transfert en l'état et à titre gratuit.

La Ville possède déjà les parcelles avec les bâtiments, les équipements de surface et les conduites, mais ne possède pas la concession, c'est-à-dire notamment la partie souterraine des forages et le droit d'exploiter en son nom.

Afin de pouvoir exploiter légalement et pleinement ces installations, il convient que la Ville de Besançon se déclare intéressée pour le transfert de celles-ci à titre gratuit.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le transfert de la concession de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est au bénéfice de la Ville de Besançon

- autoriser M. le Maire à engager les éventuelles dépenses et frais relatifs à la mutation et l'exploitation future de l'eau salée

- autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.